

PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 6 Décembre 2018

PRESENTS : M. BLUTEAU Joël - Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - M. GIROUD Jean-Claude - Mme SURAUD Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - Mme TEIXEIRA Andréia - M. FLEURY Bastien - M. SOULAINÉ Guy - Mme JUTARD Marinette

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- M. SAUVAGE Éric a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA Andréia
- Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël
- M. ROBIN Matthieu a donné pouvoir à Mme ROBIN Hélène
- Mme RASPIENGEAS Laëtitia a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël

ABSENTS : M. GUILLON Sébastien

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| Election des secrétaires de séance..... | 2 |
| Approbation du procès-verbal du 3 octobre 2018..... | 2 |
| Tarifs 2019 | 2 |
| <i>Tarifs concessions cimetière 2019 (délibération n°2018-0154)</i> | <i>2</i> |
| <i>Tarifs photocopies 2019 (délibération n°2018-0155).....</i> | <i>2</i> |
| <i>Tarifs location foyer rural et salle Picasso 2019 (délibération n°2018-0156).....</i> | <i>3</i> |
| <i>Tarifs redevance assainissement 2019 (délibération n°2018-0157).....</i> | <i>5</i> |
| <i>Participation à l'assainissement collectif 2019 (délibération n°2018-0158).....</i> | <i>5</i> |
| Indemnité de Conseil du Percepteur (délibération n° 2018-0159)..... | 5 |
| Demande du FC2 Sud Vendée : participation des Communes pour transport des jeunes (délibération n° 2018-0160)..... | 6 |
| Demande subvention d'Etat pour local commercial (délibération n° 2018-0161) | 6 |
| Avenant SAUR au contrat d'affermage assainissement (délibération n° 2018-0162) | 6 |
| Association transports solidaires : demande volontariat..... | 6 |
| Dissolution du Syndicat Mixte des Transports Scolaires de la Région Sud Ouest de Fontenay le Comte (délibération n° 2018-0163)..... | 7 |
| Convention de mise à disposition par le Centre de Gestion de la Vendée d'un chargé d'inspection en santé et sécurité au travail (délibération n° 2018-0164)..... | 7 |
| Proposition d'intégration dans le RIFSEEP de la filière culturelle (délibération n° 2018-0165) | 8 |
| Proposition de suppression des modalités de diminution de l'IFSE en cas d'arrêt maladie (délibération n° 2018-0166)..... | 8 |
| Montant de la location du garage à SF Maçonnerie Nellezaise (délibération n° 2018-0167)..... | 9 |
| Contrat ECOLAB pour les chenilles processionnaires du pin à la médiathèque (délibération n° 2018-0168)..... | 9 |

| | |
|---|----|
| Achat de parcelles AX.23 et AX.22(p) (délibération n° 2018-0169) | 9 |
| Transfert de propriété du Collège Golfe des Pictons au Conseil Départemental (délibération n° 2018-0170)..... | 9 |
| Sécurisation et aménagement des abords du collège (délibération n° 2018-0171)..... | 10 |
| Présentation du projet de lotissement Route de Fontenay | 10 |
| Eclairage public Parking foyer rural et de la Gare | 10 |
| Convention avec I.I.B.S.N. pour la restauration des berges de Pomère (délibération n° 2018-0172) | 10 |
| Désaffectation et déclassement d'une parcelle du domaine public devant HUHTAMAKI (délibération n° 2018-0173)..... | 10 |
| Avenant n° 1 à la convention de veille foncière entre l'Etablissement Public Foncier et la Commune (délibération n° 2018-0174)..... | 11 |
| Avenant GROUPAMA pour le contrat assurance bâtiments (délibération n° 2018-0175)..... | 11 |
| Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique (délibération n° 2018-0176) | 11 |
| Délibération effacement de dette (délibération n° 2018-0177) | 12 |
| Décision à prendre pour la parcelle AK.315 Rue du Stade | 12 |
| Transactions avec M. LOPES Nelson pour les parcelles AC.273 et AE.30..... | 12 |
| Information déclarations d'intentions d'aliéner | 12 |
| Divers..... | 13 |

Monsieur le Maire demande que soient ajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- Avenant GROUPAMA pour le contrat d'assurance bâtiments
- Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique
- Délibération effacement de dette
- Décision à prendre pour la parcelle AK.315 Rue du Stade
- Transaction avec Monsieur LOPES Nelson pour les parcelles AC.273 et AE.30

Election des secrétaires de séance

M. GIROUD Jean-Claude et Madame Christiane DURAND-GROS ont été élus secrétaires de séance.

Approbation du procès-verbal du 3 octobre 2018

Le procès-verbal du 3 octobre est adopté à l'unanimité.

Tarifs 2019

Tarifs concessions cimetière 2019 (délibération n°2018-0154)

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 2% les tarifs concessions cimetière de 2018 à 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, augmente les tarifs 2018 de 2% pour 2019 à savoir :

| | |
|--|------------|
| Concession de 2m ² 50 pour 30 ans | : 146,00 € |
| Concession de 5m ² pour 30 ans | : 292,00 € |
| Concession de 2m ² 50 pour 50 ans | : 218,00 € |
| Concession de 5m ² pour 50 ans | : 436,00 € |
| Case columbarium pour 30 ans | : 728,00 € |
| Cave urne pour 30 ans | : 312,00 € |

Tarifs photocopies 2019 (délibération n°2018-0155)

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

MAINTIENT les tarifs 2018 pour 2019 à savoir :

Photocopies

- Noir A4 0,30€
- Noir A3 0,60€
- Noir A4 recto verso 0,60€
- Noir A3 recto verso 1,20€
- Couleur A4 0,50€
- Couleur A3 1,00€
- Couleur A4 recto verso 1,00€
- Couleur A3 recto verso 2,00€

Photocopies associations

- Noir A4 0,20€
- Noir A3 0,40€
- Noir A4 recto verso 0,40€
- Noir A3 recto verso 0,80€

(Dont 200 gratuités noires pour les associations locales. Toute association désirant faire une copie couleur se voit diminuer de 2 son crédit de copies gratuites noires.)

Tarifs location foyer rural et salle Picasso 2019 (délibération n°2018-0156)

Pour ce qui concerne l'actualisation des tarifs communaux 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation de 2% des tarifs 2018 pour 2019, soit :

► **Salle Picasso, place du 8 mai 1945**

| | |
|---|----------|
| Pour les personnes de la commune et associations avec manifestation payante | 67,00 € |
| Pour les personnes extérieures à la commune | 140,00 € |
| Pour les réunions et débats (sans chauffage) | 53,00 € |
| Pour les assemblées générales des associations locales | gratuité |
| Chauffage (en fonction du temps) | 46,00 € |

En matière de restauration, seuls les vins d'honneur seront autorisés.

► **Foyer rural rue du Stade**

| | |
|---|----------|
| Pour les fêtes de Noël des enfants des écoles (chauffage compris) | gratuité |
| Pour la 1ère réservation « ouverte au public » des associations Locales (chauffage compris) | gratuité |
| Pour les 2ème et 3ème réservations « ouverte au public » des associations locales (+ tarif chauffage à appliquer) | 70,00 € |

Application du tarif général à partir de la 4ème réservation « ouverte au public » des associations locales

| | |
|--|---------|
| Pour les réunions et débats sans chauffage | 53,00 € |
| Pour les réunions et débats avec chauffage | 98,00 € |

✚ **Manifestation des personnes ou associations locales (tarif général)**

| | |
|---|----------|
| Avec cuisine le 1er jour | 201,00 € |
| En plus par jour | 52,00 € |
| Sans cuisine bal | 167,00 € |
| Vin d'honneur | 53,00 € |
| Chauffage (en fonction du temps et de la demande) | 67,00 € |

✚ **Manifestation des personnes étrangères à la commune**

| | | |
|---|--|----------|
| Avec cuisine | le 1er jour | 371,00 € |
| En plus par jour | | 63,00 € |
| Sans cuisine | manifestations diverses (bal, mariage) | 265,00 € |
| Vin d'honneur | | 159,00 € |
| Chauffage (en fonction du temps et de la demande) | | 77,00 € |

| | |
|---------------------------------------|----------|
| Mise à disposition du local vaisselle | 45,00 € |
| Ménage au foyer rural | 133,00 € |
| Caution location sonorisation/micro | 424,00 € |
| Caution pour la réservation | 106,00 € |

Arrhes lors de la confirmation écrite des réservations privées et banques 25 %

► Vaisselle

| | |
|--|----------|
| Assiettes plates (24.5 cm) | 4,10 € |
| Assiettes plates (20 cm) | 4,10 € |
| Assiettes creuses | 4,10 € |
| Tasses à café | 2,75 € |
| Soucoupes à café | 2,75 € |
| Verres à vin (19 cl) | 1,60 € |
| Pichets (1 l) | 2,75 € |
| Cuillères à soupe | 1,40 € |
| Cuillères à café | 1,40 € |
| Couteaux | 1,40 € |
| Fourchettes | 2,75 € |
| Corbeilles à pain | 4,10 € |
| Jeux de salière et poivrière | 2,75 € |
| Coupes Tahiti (23 cl) | 2,75 € |
| Cuillères sauce | 3,75 € |
| Louches inox | 6,50 € |
| Soupière inox (24 cm) | 15,70 € |
| Légumier inox (24 cm) | 10,00 € |
| Plat à gratin ovale (38 cm) | 11,90 € |
| Plat à gratin rectangle (37 cm et 25 cm) | 18,80 € |
| Plat ovale uni inox (40 cm) | 8,25 € |
| Braisière inox | 137,25 € |
| Marmite traiteur (40 cm) | 190,70 € |
| Verres de bar | 1,60 € |
| Coupes de champagne | 2,75 € |

Toute salle non décommandée par courrier 30 jours avant la date réservée sera facturée au demandeur. En cas de fausse déclaration sur l'identité de la personne réellement titulaire de la réservation, la commune se réserve le droit de facturer la somme effectivement due.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUGMENTE de 2% les tarifs de 2019 par rapport à 2018.

Tarifs redevance assainissement 2019 (délibération n°2018-0157)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir actualiser la redevance assainissement applicable au 1er janvier 2019. Il propose une augmentation des différentes parts de 2%, ce qui les amène aux montants suivants :

| Parts de la collectivité et du délégataire | | Tarifs au 1er janvier 2019 (HT) |
|--|--------------|---------------------------------|
| Part fixe | SAUR | 33,39 € |
| Part au m ³ | SAUR | 0,7177 € |
| Part fixe | COLLECTIVITE | 38,02€ |
| Part au m ³ | COLLECTIVITE | 0,9430 € |
| Total part fixe / an | | 71,41 € |
| Total part au m ³ | | 1,6608 € |

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
après en avoir délibéré,
FIXE la redevance 2019 comme citée dans le tableau ci-dessus.

Participation à l'assainissement collectif 2019 (délibération n°2018-0158)

Monsieur le Maire propose de majorer la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) de 2% par rapport à l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE que la PAC soit augmentée de 2%, soit **2 815 €** à compter du 1er janvier 2019, DIT que ces recettes seront imputées au compte 70611 dans le budget assainissement.

Indemnité de Conseil du Percepteur (délibération n° 2018-0159)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière financière, comptable, budgétaire et économique,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de : 100 % par an, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à M. Sylvain POULARD, comptable à la Trésorerie de Chaillé les Marais, à compter du 3 avril 2018.
- De refuser l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Demande du FC2 Sud Vendée : participation des Communes pour transport des jeunes (délibération n° 2018-0160)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association FC2 Sud Vendée rappelant au Conseil Municipal que, par l'intermédiaire des CLECT de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, la compétence du transport des jeunes footballeurs ainsi que son financement ont été restituées aux 6 communes (L'Île d'Elle, Le Gué de Velluire, La Taillée, Vouillé les Marais, Chaillé les Marais et Ste Radégonde des Noyers).

De ce fait, l'association FC2 Sud Vendée demande à la Commune l'appel de fonds de 450 € pour le financement du transport des jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le versement d'une subvention de 450 €.

Demande subvention d'Etat pour local commercial (délibération n° 2018-0161)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de l'opération « local commercial » Route de Fontenay. Il présente le plan de financement suivant :

| Dépenses (précisez si possible les grands postes de dépenses) | Ressources (y compris autres subventions sollicitées ou obtenues) |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Maîtrise d'œuvre : 25 000 €- Construction : 295 000 € | <ul style="list-style-type: none">- Contrat région Territoire : 62 145,17 €- Leader : 40 000 €- DETR/DSIL : 96 000 €- Emprunt / autofinancement : 121 854,83 € |
| Total 320 000 HT € | Total 320 000 HT € |

Le Conseil sollicite une subvention d'état (DETR/DSIL) d'un montant de 30 % du montant H.T.

Avenant SAUR au contrat d'affermage assainissement (délibération n° 2018-0162)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'affermage assainissement avec la SAUR arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Aux termes de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, les communautés de Communes seront, de plein droit, compétentes en matière d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 (article 64-IV modifiant l'article L.5214-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Commune de l'Île d'Elle fait partie intégrante de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Dans ces conditions, la Commune de l'Île d'Elle souhaite prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2019.

La commission communale Délégation des Services Publics, réunie le 22 octobre dernier, a donné un avis favorable à la prolongation d'un an par avenant du contrat d'affermage assainissement avec la SAUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la SAUR.

Association transports solidaires : demande volontariat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'association Déplacements Solidaires Sud Vendée Littoral qui s'adresse aux habitants de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ne disposant pas de moyen de locomotion ou ne pouvant momentanément ou durablement conduire, pour des déplacements occasionnels, des visites de courtoisie, courses, rendez-vous médicaux, personnels, loisirs,... Les trajets pris en charge par l'assurance maladie sont exclus.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux si certains d'entre eux seraient intéressés

pour effectuer ce volontariat.

D'autre part, le Conseil Municipal décide d'imprimer des flyers à intégrer dans le bulletin municipal pour lancer un appel à la population.

Dissolution du Syndicat Mixte des Transports Scolaires de la Région Sud Ouest de Fontenay le Comte (délibération n° 2018-0163)

Madame SURAUD Rose-Marie, adjoint, présente au Conseil Municipal la délibération du Comité Syndical relative à la dissolution du Syndicat Mixte des Transports Scolaires de la Région Sud Ouest de Fontenay le Comte, suite à la fusion des intercommunalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la dissolution du Syndicat Mixte des Transports Scolaires de la Région Sud Ouest de Fontenay le Comte et accepte la répartition des avoirs telle que présentée entre les communes membres de la manière suivante :

- Vix : 25 %
- L'Île d'Elle : 25 %
- Le Gué de Velluire : 16,67 %
- Le Poiré sur Velluire : 16,67 %
- Velluire : 16,67 %

Le montant des avoirs étant de 17.802,91 €, la Commune de l'Île d'Elle va donc recevoir la somme de 4.450,73 € à prévoir dans le budget 2019.

Convention de mise à disposition par le Centre de Gestion de la Vendée d'un chargé d'inspection en santé et sécurité au travail (délibération n° 2018-0164)

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion de la Vendée, par l'intermédiaire de son service de Santé et Sécurité au Travail, propose aux communes un ensemble des prestations leur permettant de répondre à minima aux obligations réglementaires, mais également de les accompagner dans le développement d'une véritable démarche de prévention des risques professionnels afin de préserver la santé physique et mentale des agents.

L'obligation de nomination d'au moins un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) est applicable à toutes les collectivités sans exception, quel que soit son effectif et qu'elle ait ou non nommé un Assistant de Prévention, conformément à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonctions publique territoriales.

Jusqu'à présent, le Centre de Gestion mettait en place une convention dès qu'ils avaient convenu avec l'autorité territoriale d'une mission d'inspection des locaux de travail, sans prendre plus en considération les missions complémentaires de l'ACFI, tel que :

- Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et sécurité au travail
- Proposer des mesures qui paraissent de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels
- Intervenir en cas d'urgence ou de danger grave et imminent
- Participer aux réunions du CHSCT, aux visites de locaux et aux enquêtes d'accident
- Rendre un avis sur les règlements, notes de services et consignes en matière d'hygiène et de sécurité
- Être informé des dérogations aux travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans
- Intervenir sur demande des représentants du CHSCT.

Le Centre de Gestion de la Vendée propose de mettre en place une convention de mise à

disposition d'un Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST) afin de répondre complètement aux obligations réglementaires et permettant de couvrir l'ensemble des prérogatives de cette fonction.

Cette mise à disposition s'inscrit complètement dans les missions générales de conseil et d'assistance du Centre de Gestion, qui sont prises en charge au titre de la cotisation additionnelle.

Toutefois, la mission complémentaire de contrôle des lieux de travail, telle qu'elle existe aujourd'hui, fera l'objet d'une facturation (380 € la journée en 2019) selon le devis qui sera établi au préalable suite à la demande de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette convention pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction, par période de 12 mois, dans la limite de 8 années et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Proposition d'intégration dans le RIFSEEP de la filière culturelle (délibération n° 2018-0165)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 17 janvier 2018 applicable au 1er février 2018, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Elle a adopté le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Le RIFSEEP se décompose en 2 volets :

- A) Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)
- B) Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le CIA devient donc la prime de fin d'année mais est versée suivant les critères énoncés ci-dessus.

Le CIA ne peut pas être attribué sans attribution de l'IFSE.

A cette date, l'arrêté ministériel relatif à la filière culturelle n'était pas encore paru. Cet arrêté est paru le 14 mai 2018.

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider s'il intègre ou non la filière culturelle à la délibération du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'intégrer la filière culturelle au RIFSEEP selon le tableau suivant :

Catégorie B

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

| Groupe | Emplois | A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts | IFSE Montant maximal mensuel | CIA Montant maximal annuel |
|---------------|----------------------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|
| Groupe 2 | Agent de médiathèque | 17 000 € | 1 275 € | 1 700 € |

Proposition de suppression des modalités de diminution de l'IFSE en cas d'arrêt maladie (délibération n° 2018-0166)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Mme DURAND-GROS Christiane, représentant le personnel communal, sollicitant la suppression des modalités de diminution de l'IFSE en cas d'arrêt maladie comme indiqué dans la délibération n° 2018-0021 du 17 janvier 2018. En effet, cette délibération stipule que si l'agent bénéficie d'un arrêt de travail supérieur à 7 jours dans l'année civile, il voit son salaire diminué du montant correspondant à l'IFSE proratisé au nombre de jours d'arrêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de supprimer les modalités de diminution de l'IFSE en cas d'arrêt maladie comme indiqué dans la délibération n° 2018-0021 du 17 janvier 2018 (paragraphe 3).

Montant de la location du garage à SF Maçonnerie Nellezaise (délibération n° 2018-0167)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. DA COSTA SAMPAIO Filipe, entreprise SF Maçonnerie Nellezaise, sollicitant l'agrandissement de la superficie du local que la commune de l'Île d'Elle lui loue Rue du Prieuré.

Le Conseil Municipal, après avis de la commission bâtiments, décide, par 9 voix pour et 5 abstentions, de louer à l'entreprise SF Maçonnerie Nellezaise la totalité du bâtiment pour un montant de 530,00 € charges comprises.

Contrat ECOLAB pour les chenilles processionnaires du pin à la médiathèque (délibération n° 2018-0168)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une proposition de contrat avec la société ECOLAB relatif à la destruction des chenilles processionnaires du pin dans le parc de la médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le présent contrat pour une durée d'un an avec reconduction expresse si nécessaire, à compter du 15 décembre 2018 et pour un montant TTC de 762,48 €.

Achat de parcelles AX.23 et AX.22(p) (délibération n° 2018-0169)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les consorts VIGNERON sont propriétaires de la parcelle AX.22 et AX.23 à la Foucaudière. Avec le temps, la Sèvre Niortaise a érodé les berges et de ce fait, la route (AX.23), disparue, a dû être reportée sur la parcelle AX.22.

Afin de finaliser la succession, les consorts VIGNERON demandent que soit redécoupée la parcelle AX.22 afin de laisser à l'euro symbolique la partie de la AX.22 qui compose la route.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention,

- accepte la parcelle AX.23 et la partie route de la parcelle AX.22 à l'euro symbolique.
- Accepte la prise en charge des frais de bornage
- Accepte la prise en charge des frais notariés
- Mandate Monsieur le Maire pour signer les actes en l'étude de M° Florent GROLLEAU, notaire à Chaillé les Marais

Transfert de propriété du Collège Golfe des Pictons au Conseil Départemental (délibération n° 2018-0170)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 79 qui prévoit la possibilité de transférer la pleine propriété des collèges au Département,

Vu le courrier du Conseil Départemental en date du 3 juillet 2018 sollicitant le transfert de propriété du collège Golfe des Pictons au Département ;

Vu l'évaluation du service des domaines en date du 1^{er} octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le transfert en pleine propriété et à titre gratuit du collège Golfe des Pictons (sur la parcelle AD.324 d'une superficie de 20 638 m²) au Département de la Vendée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout document y afférent.

Sécurisation et aménagement des abords du collège (délibération n° 2018-0171)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Mme LEFER, Principale du Collège Golfe des Pictons, ainsi que d'une entrevue, notant le manque de sécurisation aux abords du collège.

Monsieur VERONNEAU, géomètre, s'est rendu sur place afin d'évaluer les travaux à envisager.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis d'honoraires de M. VERONNEAU relatif au levé topographique des abords du collège en vue du projet d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte ce devis d'un montant de 1.116,00 TTC et prévoit d'inscrire, dans la mesure du possible, les travaux d'aménagement dans le budget 2019.

Présentation du projet de lotissement Route de Fontenay

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan d'aménagement du projet de lotissement Route de Fontenay.

Le Conseil Municipal prend acte. La demande de permis de lotir va bientôt être déposée.

Eclairage public Parking foyer rural et de la Gare

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise mandatée par le SyDEV va intervenir prochainement pour remettre en service toute la nuit l'éclairage du parking de la Gare et du foyer.

Convention avec I.I.B.S.N. pour la restauration des berges de Pomère (délibération n° 2018-0172)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention avec l'IIBSN relatif à la restauration de 318 mètres en rive gauche et de 180 mètres en rive droite du canal de Pomère. Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières. Le montant maximal des travaux est estimé à 110.948,50 € HT. La participation financière demandée à la commune se monte à 16 642,28 € (soit 15 % du montant hors taxes.)

Cette participation s'étale sur deux exercices budgétaires, soit : 8.321,14 € en 2019 et 8.321,14 € en 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'IIBSN relatif à la restauration de la berge rive droite du canal de Pomère et dit que cette dépense sera prévue au compte 204172 lors du vote des budgets primitifs 2019 et 2020.

Désaffectation et déclassement d'une parcelle du domaine public devant HUHTAMAKI (délibération n° 2018-0173)

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Vu l'article L.3221-1 du code Général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat et les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article L.1212-1 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu la demande d'échange de l'entreprise HUHTAMAKI d'une partie du domaine public contre une partie de la parcelle AI.82 ;

Considérant que la bande de terrain n'est plus affectée à l'usage direct du public ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation partielle de la parcelle sise rue des Ponts Neufs d'une superficie de 354 m², formant le parking de l'usine HUHTAMAKI
- Prononce le déclassement de la parcelle sise rue des Ponts neufs d'une superficie de 354 m²

Avenant n° 1 à la convention de veille foncière entre l'Etablissement Public Foncier et la Commune (délibération n° 2018-0174)

Par convention en date du 30 décembre 2016, la Commune de l'Île d'Elle a confié à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier de parcelles Route de la Rochelle. L'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour un lotissement.

Par courrier en date du 20 juin 2018, l'EPF donne son accord pour une 1^{ère} prorogation de la convention de veille foncière de 6 mois, ce qui portait le terme au 30 décembre 2018.

Considérant la nécessité de proroger de 5 ans la durée d'intervention de l'EPF, un avenant à la convention opérationnelle est proposé.

Monsieur le Maire présente l'avenant à la convention.

L'article 4 de la convention précisant la durée est modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'avenant n° 1 à la convention de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de réaliser un lotissement
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Avenant GROUPAMA pour le contrat assurance bâtiments (délibération n° 2018-0175)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un avenant GROUPAMA de prolongation d'un an, soit jusqu'au 31/12/2019, relatif au contrat d'assurance bâtiments de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2019, dans l'attente d'un nouvel appel d'offres.

Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique (délibération n° 2018-0176)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) afin de réaliser l'entretien des locaux communaux, de palier aux remplacements des agents absents, d'aider au service au restaurant municipal, ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- la suppression, à compter du 01/03/2019, d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial,

PRECISE

- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2019.

Délibération effacement de dette (délibération n° 2018-0177)

Monsieur le Maire demande huis clos.

Un état de créances ayant fait l'objet d'un effacement de la dette nous est présenté par le Receveur Municipal pour un montant total de 2.332,56 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de mandater la somme de 2.332,56 € à l'article 6542 du budget primitif 2018.

Décision à prendre pour la parcelle AK.315 Rue du Stade

Ce dossier sera réétudié en commission terrain bâtiments voirie.

Transactions avec M. LOPES Nelson pour les parcelles AC.273 et AE.30

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le 19 mars 2014 pour un échange de la parcelle AE.30, située Rue des Faïenciers, d'une superficie de 164 m², appartenant à la Commune, avec la parcelle AC.60, située Chemin de Halage, d'une superficie de 179 m², appartenant à M. LOPES.

L'extrait de délibération avait été envoyé à M° ARCOUET le 24 Octobre 2014.

L'acte n'ayant pas été finalisé depuis, M. LOPES revient vers Monsieur le Maire pour lui demander de finaliser.

Après étude du dossier, il s'avère que cette délibération est devenue caduque. En effet, depuis le 19 mars 2014, Monsieur LOPES a fait diviser la parcelle AC.60 en délimitant la partie qui représente le chemin. Il existe maintenant 2 parcelles, la AC. 273 pour 59 m² et la AC.272 pour 120 m². M. LOPES demande maintenant un échange de la parcelle AC 273 qui représente le chemin pour 59 m² avec la parcelle AE.30 d'une superficie de 164 m².

Le Conseil Municipal refuse cet échange. Toutes les parcelles représentant les chemins sont achetées aux vendeurs à l'Euro symbolique. Et la parcelle AE.30 est située dans une zone U, donc constructible.

Il sera donc proposé à M. LOPES de céder à la Commune à l'euro symbolique la parcelle AC.273 et de lui vendre au prix du terrain à bâtir la parcelle AE.30 d'une superficie de 164 m².

Information déclarations d'intentions d'aliéner

Vente des consorts POUPIN à Mlle BEUCHER Véronique : pas de préemption

Vente de M. FILLON Maxime à M. et Mme BRUNET André : pas de préemption

Vente de Mme JAFFRE Corine à M. MIGNE Fabrice : pas de préemption

Vente de Mme COUZINET Bernadette à M. GEROMME Lionel : pas de préemption

Vente de M. DUBROCA Michel et de Mme KOCHERT Christiane à Mme MAINGAUD Guylaine : pas de préemption

Divers

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, fin 2025, tous les vendéens seront raccordés à la fibre. Les premiers raccordés seront les entreprises et les établissements publics.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention à l'étude entre le SYCODEM et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour autoriser les communes de l'Île d'Elle et du Gué de Velluire à continuer à bénéficier des services de la déchetterie de Vix. Le SYCODEM demande 90.000 € par an à la CCSVL pour les 2 communes. Une entente a été conclue pour autoriser les habitants des 2 communes à 5 passages par an à la déchetterie de Vix. A partir du 6^{ème} passage, les administrés devront se rendre à la déchetterie de Chaillé les Marais ou de Ste Gemme la Plaine sans limitation de passage.
- Monsieur le Maire présente la commission communale électorale dans le cadre de la nouvelle réforme du Répertoire Electoral Unique :
 - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone
 - Mme JOUBERTEAU Yolande
 - M. SAUVAGE Eric
 - M. SOULAINÉ Guy
 - Mme JUTARD Marinette
- Le rapport annuel 2017 de Vendée Eau est consultable en Mairie
- Monsieur Joël LEGERON, adjoint, fait le point sur le programme de voirie 2018 :
 - Les travaux de voirie sont prévus en Mars à la Sablière si le temps le permet
 - Des réserves ont été émises à l'encontre de la société SOTRAMAT pour les travaux de voirie Route de la Rivière Vendée
 - Monsieur LEGERON informe qu'il y a eu certaines réticences de riverains sur le Chemin de Halage suite aux travaux
- Monsieur Joël LEGERON, adjoint, informe le Conseil que la Commune a signé une charte d'engagement « zéro pesticide » avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. La CCSVL sera présente pour aider les communes à faire la transition. La Commune de l'Île d'Elle pourrait se porter candidate pour être « Commune Test ».
- Madame JUTARD Marinette a entendu parler d'un chantier de pieutage des berges de la Rivière Vendée et s'interroge sur l'état de la route à l'issue de ces travaux. Monsieur Joël LEGERON informe le Conseil qu'il est prévu un constat d'huissier avant et après les travaux de pieutage.
- La Commission finances se réunira avant la fin de l'année pour faire le bilan 2018 et préparer les orientations budgétaires 2019.

LEVÉE DE LA SEANCE A 23 h